

## Carreleurs

(Code Nace : 43.331)

		Euro/heure
<b>Qualifications professionnelles</b>	Indice 100 01/08/2018	<b>Indice 814,40 - 01/08/2018</b>
<b>SQ</b>	1,4540	<b>11,8413</b>
<b>Q2A</b>	1,7454	<b>14,2145</b>
<b>Q2B</b>	1,8512	<b>15,0762</b>
<b>Q3</b>	1,9969	<b>16,2628</b>
<b>HQ</b>	2,1396	<b>17,4249</b>

<b>Qualifications professionnelles</b>	
<b>SQ</b>	<p>Salarié ayant dans ses fonctions les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Démolition</li> <li>• Livraison de matériel (+ nettoyage + protection d'ouvrage)</li> <li>• Tout autre travail hors chantier</li> </ul> <p>Le salarié SQ n'effectue aucune tâche en relation directe ou indirecte avec la pose comme par exemple (sans que cette liste soit exhaustive) joints, découpe, chape, collage...</p>
<b>Q2A</b>	<p>Salarié travaillant en formation ou salarié faisant de la pose. Le salarié sera engagé dans la qualification Q2A pendant une période maximale de 18 mois. Passé cette période maximale, le salarié en question devra automatiquement progresser à la qualification Q2B.</p>
<b>Q2B</b>	<p>Salarié détenteur d'un DAP ou salarié provenant de la qualification Q2A (ayant passé maximum 18 mois dans la formation du Q2A). Le salarié sera engagé dans la qualification Q2B pendant une période maximale de 8 mois. Passé cette période maximale, le salarié en question devra automatiquement progresser à la qualification Q3.</p>
<b>Q3</b>	<p>Le salarié provenant de la qualification Q2B (ayant passé au maximum 8 mois dans la formation Q2B).</p>
<b>HQ</b>	<p>Salarié, notamment détenteur d'un brevet de maîtrise qui est apte à effectuer tous les travaux de façon indépendante, d'assumer des responsabilités additionnelles et capable de diriger des équipes de l'entreprise. Obligation d'information interne : En cas d'un poste vacant dans la qualification Q2A, l'employeur s'engage à informer la délégation du personnel ou à défaut d'une délégation, tous les salariés de l'entreprise.</p>

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)



**Pour en savoir plus :**

**Convention collective de travail pour le secteur des carreleurs :**

<http://www.itm.lu/home/droit-du-travail/conventions-collectives-de-tra/conventions-collectives-de-trava.html>

**FAQ en ce qui concerne les conditions de travail :**

<http://www.itm.lu/home/faq/ddt.html>